DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2016

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Vingt-quatre du mois de Mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS: MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – MM. Jocelyn CUIRASSIER – Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – M. Julien DINO – Mmes Maguy THOMAR – Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS Mmes Ghislaine GISORS (excusée) – Nadia CELINI (excusée) – MM. Patrice PIERRE-JUSTIN – Ebéné BRIGITTE (excusé) – Yvan MARTIAL (excusé) – Philippe SARABUS – Mmes Christiane GANE – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

INSTAURATION DE LA TAXE
FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS
A TITRE ONÉREUX DES
TERRAINS NUS DEVENUS
CONSTRUCTIBLES SUITE À
L'APPROBATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

CM-2016-2S-DAU-19

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1529 du code général des impôts ;

Vu la délibération n°CM-2013-6S-DAF-49 du 30 juillet 2013, instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;

Vu la délibération n°CM-2015-6S-DAUH-61 du 13 août 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que cette taxe est restituée à la commune afin qu'elle puisse faire face aux coûts des équipements publics découlant de l'urbanisation ;

Considérant que cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible ;

Considérant que son taux fixé à 10% s'applique sur la plus-value réalisée lors de la première cession, ou, à défaut de prix d'acquisition, sur deux tiers du prix de cession ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la délibération n°CM-2013-6S-DAF-49 du Conseil municipal en date du 30 Juillet 2013.

Article 2: D'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles, conformément au Plan local d'Urbanisme approuvé en date du 13 août 2015.

Article 3 : La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Article 5 : De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

2 5 MARS 2016

Et publication ou notification le

0 1 AVR. 2016

Fait et délibéré à Gosier, le 24 mars 2016

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Pierre DUP

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Instauration de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Date de transmission de l'acte :

25/03/2016

Date de réception de l'accusé de

24/03/2016

réception:

Numéro de l'acte :

CM20162SDAU19 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711132-20160324-CM20162SDAU19-DE

Date de décision :

24/03/2016

Acte transmis par :

Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.2. Fiscalité

7.2.2. Vote des taxes et redevances